

Dakar, le 03 novembre 2009

Le Directeur Général

AK/st

DECISION N°009

VU le Statut du Personnel du CESAG,

VU la décision n° 007 du 1^{er} août 2006 portant réorganisation du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG),

D E C I D E

Article 1^{er} : Création des centres de responsabilité budgétaire

Dans la perspective d'une gestion budgétaire participative et orientée sur l'atteinte des objectifs fixés à chacun, à travers un suivi régulier du niveau des performances et de la rentabilité du Centre, trois (3) critères en particulier ont été retenus pour la détermination des centres de responsabilité devant faire l'objet d'un budget autonome :

- la structure organisationnelle du CESAG ;
- la nature des différentes activités ;
- la contrôlabilité dans l'affectation des coûts et des performances aux différents responsables.

Sur cette base, sont créés les centres de responsabilité suivants :

1- Pour la Direction Générale : deux (2) centres de responsabilité :

- Direction Générale et l'Audit interne ;
- Prospection et le Développement.

2- Pour le Secrétariat Général : cinq (5) centres de responsabilité :

- Secrétariat Général et Assistant ;
- Services Généraux I : Gestion du Patrimoine en Location ;
- Services Généraux II: Achats et Approvisionnements ;
- Service des Ressources Humaines ;
- Service de la Communication et de la Promotion.

3- Pour la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante : quatre (4) centres de responsabilité :

- DEVE et Sous-direction de la Scolarité et de la Vie étudiante ;
- Sous-direction de la Programmation et Appui Pédagogique ;
- Sous-direction de la Documentation ;
- Sous-direction de l'Informatique.

4- Pour la Direction Financière et Comptable : trois (3) centres de responsabilité :

- DFC et Sous-direction du Contrôle de Gestion ;
- Sous-direction de Finance et du budget ;
- Sous-direction de la Comptabilité.

5- Pour l'ISMEO : trois (3) centres de responsabilité :

- Direction ISMEO et Gestion des Séminaires et des Consultations ;
- Département Licence ;
- Département Mastère.

6- Pour l'ISCBF : trois (3) centres de responsabilité :

- Direction ISCBF et Gestion des Séminaires et des Consultations ;
- Département Licence ;
- Département Mastère.

7- Pour l'ISMS : trois (3) centres de responsabilité :

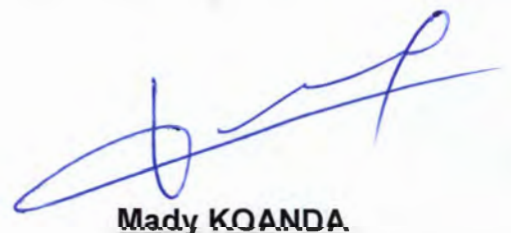
- Direction ISMS et Gestion des Séminaires et des Consultations ;
- Département Economie ;
- Département Gestion.

8- Pour l'ILIF : trois (3) centres de responsabilité :

- Direction ILIF et Gestion des Séminaires et des Consultations ;
- Département Langues ;
- Département Ingénierie de la Formation.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et concerne les exercices budgétaires antérieurs 2007 et 2008.



Mady KOANDA